



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20240215-2024_01_02-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/02/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : Catherine PHAM (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) - Catherine LOPEZ (procuration à Laurence DELAVET)

ABSENTS : Annick BARDEY - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Sylvie CAMUS a été élue secrétaire.

N° 2024-01-02

CM du 15 février 2024

Objet : TARIFS SPECTACLE « IMPULSIONS »

Le département du Puy-de-Dôme conçoit et met en place la saison culturelle « Impulsions ».

Le paiement des places se fera dans le cadre de la régie des manifestations culturelles.

Les tarifs d'entrée sont fixés à :

- Tarif plein : 10€

- Tarif réduit : 6€ (e tarif réduit est accordé aux abonnés de la saison culturelle (trois spectacles différents minimum et par personne) / aux moins de 18 ans / aux étudiants / aux demandeurs d'emploi / aux bénéficiaires du RSA / carte Cézam /aux groupes de dix personnes (sur réservation).

- Gratuit : Pour les collégiens et moins de 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la tenue d'un spectacle de la saison culturelle Impulsions,

- Adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 février 2024

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

